



## CONSTAT DE DÉPÔTS SAUVAGES d'ordures et d'encombrants

Nous avons constaté une récente recrudescence des dépôts sauvages.

Il est rappelé que durant la période de confinement établie par le Gouvernement, la collecte des ordures ménagères reste maintenue grâce à un service minimum **uniquement pour les déchets de première nécessité**.

Ce afin d'éviter tout problème sanitaire.

Les déchetteries étant fermées pour cause de confinement, nous rappelons qu'il est **interdit d'effectuer des dépôts sauvages** d'encombrants, cartons, électroménager etc. sur la voie publique et dans le milieu naturel.

Il est malheureusement constaté une recrudescence d'incivilités, de manque de respect et de civisme depuis quelques jours.

Ces actes sont passibles d'une **contravention pouvant atteindre 1 500 €** (Code de l'environnement).

Les services de gendarmerie ont été prévenus.

Nous comptons et vous remercions pour votre compréhension pour garder vos déchets encombrants à domicile et ce jusqu'à la fin des mesures de confinement.

La CC Usses et Rhône